RAPPORT N° 2023/O1/064

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2023

REUNION DES 30 ET 31 MARS 2023

RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

MUDIFICAZIONE DI A CUMPUSIZIONE DI L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLEA DI A GIUVENTÙ

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Hors Commission



RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

Lors de la séance publique du 4 juillet 2022, M. **Pierre-François FILIPPI** nous a fait part de son incapacité à assurer ses fonctions de conseiller à l'Assemblea di a Giuventù. Il en est de même pour Mme **Chjara VIGNAROLI** qui nous en a informé par courriel en date du 1^{er} novembre 2022.

Afin de procéder à leur remplacement et, conformément à la délibération n° 16/158 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juillet 2016 qui prévoit, s'agissant des règles de remplacement d'un conseiller, qu'« en cas de vacance d'un poste [déchéance ou démission] dans le collège des étudiants, l'organisme devra désigner un nouveau représentant», les services ont sollicité les syndicats étudiants « A Ghjuventù Paolina » et « A Cunsulta di a Ghjuventù Corsa », lesquels ont respectivement désigné M. Julien MORISON et M. Sébastien PEDINIELLI.

En outre, le 10 mars 2023, M. **Pascal ZAGNOLI** a fait parvenir aux services un courrier informant de son souhait de mettre fin à son mandat de conseiller à l'Assemblea di a Giuventù. La même délibération indiquant que « *en cas de vacance d'un poste [déchéance ou démission] dans le collège des syndicats professionnels, l'organisme devra désigner un nouveau représentant », la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) a donc procédé au remplacement de M. Pascal ZAGNOLI, en désignant M. Florian RIOLACCI.*

Je vous serais obligé de bien vouloir en prendre acte.